

**COMMUNE D'ORSAY**

**DECISION N° 24-76**

**Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Essonne – Aide à l'Investissement culturel - 2024**

**Le Maire de la commune d'Orsay,**

**Vu** l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article R 2122-3 du Code de la commande publique,

**Vu** la délibération n°2024-35 du 29 avril 2024 portant délégation de pouvoirs au Maire,

**Considérant** la délibération de l'Assemblée Départementale concernant « Le Département, acteur du rayonnement culturel de son territoire – nouvelles orientations de la politique culturelle départementale » qui définit un cadre d'intervention et de soutien aux acteurs locaux,

**Considérant** que cette nouvelle politique départementale s'appuie sur 10 priorités politiques déclinées en 3 plans, fils conducteurs de l'action culturelle départementale : « La culture en proximité pour les Essonnais », « Valorisation du patrimoine culturel essonnais », « Des ressources culturelles pour et par tous »,

**Considérant** le souhait de la Commune de poursuivre son engagement en faveur d'une politique de développement culturel volontariste et de développer une action culturelle ambitieuse, s'appuyant notamment sur l'entretien et la mise en valeur du patrimoine de la Ville.

**Considérant** que la politique culturelle de la Commune s'inscrit pleinement dans les orientations du Conseil départemental,

**Décide :**

**Article 1** - De solliciter une subvention en investissement de 1370 € pour un montant prévisionnel de dépenses de 5490€ HT auprès du Conseil départemental de l'Essonne au titre de l'Aide à l'Investissement Culturel – 2024 pour l'étude préalable à la restauration des peintures XIX<sup>e</sup> siècle du chœur de l'église d'Orsay.

**Article 2** - La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine réunion et sera publiée conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Fait à Orsay, le

31 MAI 2024

Par délégation du conseil municipal  
Remi DARMON  
Maire d'Orsay

Certifié exécutoire, compte tenu  
De sa transmission en Préfecture le :  
De sa publication le :

31 MAI 2024





**AIDE A L'INVESTISSEMENT CULTUREL 2024  
(AIC)**

Date limite de retour du dossier : 24 mai 2024

À compléter obligatoirement

**Bénéficiaire :**

**Personne référente du dossier :**

Civilité :  Madame  Monsieur

Prénom : Marion NOM : FÉLISAZ

Adresse postale : 2 place du général Leclerc

Code postal : 91400 Commune : Orsay

Téléphone port. : 06 32 37 77 57 Email 1 :  
marion.felisaz@mairie-orsay.fr

Email 2 : culture@mairie-orsay.fr

**DOMAINES ARTISTIQUES ET CULTURELS :**

- Lecture publique  
 Patrimoine  
 Enseignements artistiques

**Patrimoine :**

Victoria Levillageois  
Tél : 01 60 91 93 84  
[vlevillageois@cd-essonne.fr](mailto:vlevillageois@cd-essonne.fr)

**Médiathèque Départementale :**

Stéphanie Sautreau  
Tél : 01 69 12 36 82  
[ssautreau@cd-essonne.fr](mailto:ssautreau@cd-essonne.fr)

**Enseignements artistiques :**

Renaud de Labarre  
Tél : 01 77 58 12 11  
[rdelabarre@cd-essonne.fr](mailto:rdelabarre@cd-essonne.fr)

**Coordination :**

Marie-José Saurigny  
Tél : 01 60 91 93 68  
[mjsaurigny@cd-essonne.fr](mailto:mjsaurigny@cd-essonne.fr)

**À QUI ET COMMENT  
TRANSMETTRE LE DOSSIER ?**

**Par mail à l'adresse :**

Pour une collectivité, EPIC, EPCC,  
GIP : [geu-collectivite@cd-essonne.fr](mailto:geu-collectivite@cd-essonne.fr)

Pour une association ou  
propriétaire privé : [geu-asso@cd-essonne.fr](mailto:geu-asso@cd-essonne.fr)

***Par mail aux personnes en  
charge de la coordination du  
dispositif, aux adresses  
indiquées ci-dessus.***

**IMPORTANT**

Inscrivez, dans l'objet de votre  
mail :

***AIC 2024 + DCAI-AIC + nom  
du bénéficiaire***

**AUCUN DOSSIER NE SERA  
ACCEPTÉ APRES  
LA DATE DE CLOTURE**

**LES DOSSIERS INCOMPLETS ET  
NON CONFORMES A CE MODE  
D'ENVOI NE SERONT PAS  
ACCEPTÉS**

Ne pas utiliser d'espace de  
stockage ni de ZIP (les dossiers  
ne peuvent pas être récupérés)  
Possibilité d'envoi de dossiers  
lourds via Gros Fichiers :  
<https://www.grosfichiers.com/fr/>

## 1. CONTEXTE DU DISPOSITIF

Le 21 novembre 2022, la délibération cadre « Le Département, acteur du rayonnement culturel de son territoire – nouvelles orientations de la politique culturelle départementale » a été adoptée par l'Assemblée départementale.

Dans le prolongement des actions initiées par la politique culturelle depuis 2016, le Département définit dix priorités d'action en matière culturelle :

1. Le renouvellement de la dynamique coopérative avec les communes et intercommunalités ainsi qu'avec les opérateurs
2. Le développement de la lecture publique et de son réseau essonnien
3. La découverte et la participation à la vie culturelle et artistique par tous et dès le plus jeune âge
4. L'adéquation de l'offre de pratiques amateurs aux besoins du territoire
5. La valorisation du patrimoine essonnien
6. L'équilibre territorial, en particulier en zone rurale
7. La valorisation de l'identité de l'Essonne en matière scientifique
8. Le déploiement d'actions contribuant à l'éducation à la citoyenneté
9. L'intensification du rayonnement du Domaine départemental de Chamarande en tant que pôle d'attractivité du territoire
10. La valorisation des atouts culturels départementaux

Ces priorités d'action en matière culturelle sont déclinées dans un corpus de plans thématiques qui doit irriguer la dynamique coopérative avec les communes ainsi qu'avec les opérateurs. Ils contribueront également à la lisibilité de l'action départementale en matière culturelle.

1. Le Plan « La culture en proximité pour les Essonnien », contribue à ce que chaque habitant ait accès à une offre culturelle à proximité de ses lieux de vie par :
  - Le développement de la lecture publique et de son réseau essonnien
  - Le soutien à la création et à la diffusion artistique
2. Le Plan « Valorisation du patrimoine culturel essonnien », favorise la connaissance du patrimoine et son appropriation par les Essonnien, et en fait un axe d'attractivité territoriale par :
  - La valorisation du patrimoine essonnien
  - La valorisation de l'identité de l'Essonne en matière scientifique
3. Le Plan « Des ressources culturelles pour et par tous », encourage l'accès, la participation et la contribution de tous les publics aux propositions culturelles du territoire par :
  - La découverte de l'art et de la culture par tous
  - Le Schéma départemental des Enseignement artistiques
  - Le déploiement d'actions contribuant à l'éducation à la citoyenneté (éducation artistique et culturelle et éducation à l'image)

L'Aide à l'investissement culturel est un dispositif de soutien à l'investissement à destination des communes, intercommunalités, EPIC, EPCC, GIP ainsi qu'aux acteurs privés (uniquement en matière de patrimoine). Ces subventions d'investissement sont en 2024 prioritairement destinées à la lecture publique, aux enseignements artistiques et au patrimoine.

### AMENAGEMENTS POUR L'ANNEE 2024 :

En raison de la situation budgétaire dégradée du Conseil départemental pour l'année 2024, les projets liés à la diffusion artistique (spectacle vivant, arts visuels et cinéma) ne pourront faire l'objet d'une demande.

Vos référents départementaux se tiennent à votre disposition pour tout échange.

## 2. PROCEDURE D'INSTRUCTION ET CALENDRIER

- Retour des dossiers : 24 mai 2024
- Vote de la délibération : Commission Permanente octobre 2024

## 3. ELIGIBILITE DES PROJETS

Pour les projets patrimoniaux, les principes suivants s'appliquent :

- Patrimoine immobilier public – Plafond de 100 000 € par structure et par an
  - Protégé : taux de subventionnement de 25 % par projet
  - Non protégé : taux de subventionnement de 40 % par projet
- Patrimoine mobilier public – Plafond de 50 000 € par structure et par an :
  - Protégé : taux de subventionnement de 40 % par projet
  - Non protégé : taux de subventionnement de 25 % par projet
- Monuments aux morts – Plafond de 3000 € par structure et par an :
  - Taux de subventionnement de 40 % par projet
- Patrimoine immobilier privé – Plafond de 50 000 € par structure et par an :
  - Protégé : taux de subventionnement de 25 % par projet
  - Non protégé : taux de subventionnement de 40 % par projet

Pour les projets concernant les autres domaines identifiés, le taux de subventionnement départemental maximum est de 30% par projet, dans la limite de 50 000 € par an. Pour l'ensemble des projets AIC, un taux d'effort du bénéficiaire de 20% minimum du montant total de l'investissement est demandé.

Une grille de critères applicables aux projets bénéficiaires de ces subventions est annexée au présent dossier.

Pour être valide, l'opération faisant l'objet de la demande **ne doit pas avoir fait l'objet d'un commencement d'exécution**. Celui-ci est réputé constitué par l'acte juridique créant pour le maître d'ouvrage une obligation contractuelle définitive à l'égard d'un tiers (bon de commande, ordre de service, notification de marché).

Le plan de financement devra faire apparaître, le cas échéant, la présence d'autres partenaires institutionnels ou privés. Dans tous les cas, le montant total des aides publiques accordées ne pourra être supérieur à 80% HT de la dépense éligible.

## 4. RÈGLEMENT DE L'AIDE DU DÉPARTEMENT

Le versement de la subvention sera effectué sur présentation des factures acquittées, de photographies et documents attestant de la réalisation du projet achevé. Cette subvention sera considérée comme caduque si aucune facture acquittée correspondant à la réalisation du projet n'est transmise au Département dans les délais préalablement définis.

Dans le cas où il serait constaté que les dépenses réellement effectuées pour cet investissement sont inférieures à la dépense éligible, la subvention sera recalculée, par application du taux préalablement fixé, au coût réel de l'investissement. Des contrôles au sein de la commune bénéficiaire par des agents du Département peuvent être effectués.

Dans l'éventualité d'un retard dans la mise en œuvre de votre opération, vous pouvez solliciter une prolongation de votre subvention auprès du Président du Conseil départemental. Cette demande de prolongation devra préciser les causes du délai supplémentaire sollicité, ainsi que la date de fin du projet. Selon les cas, le Conseil départemental pourra éventuellement prolonger la validité de la décision attributive de subvention avec un nouveau vote en Commission Permanente.

Pour toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre du projet subventionné, il est fortement recommandé d'en tenir informée la Direction de la culture et de l'action internationale qui proposera une rencontre afin d'explorer conjointement les voies de résolution possibles.

Le bénéficiaire d'une aide est tenu de mentionner la participation financière du Département. Il fait figurer le logo-type téléchargeable sur le site <http://www.essonne.fr/outils/logos/> sur tous les documents d'information relatifs à l'objet de l'aide départementale, précédé de la mention « avec le concours financier de ».

En cas de travaux, le bénéficiaire appose à la vue du public un panneau d'information fixe et permanent faisant apparaître la mention « Travaux réalisés avec le concours financier du Conseil départemental de l'Essonne » précédée ou suivie du logo-type du Département.

Les associations doivent avoir souscrit au **contrat d'engagement républicain**, annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Un exemplaire signé pourra être adressé au Conseil départemental à sa demande.

## FICHE DEMANDEUR

### **NOM DU BENEFICIAIRE : VILLE D'ORSAY**

Adresse de correspondance : Hôtel de Ville  
2 place du général Leclerc  
91400 ORSAY

### **Maire : Rémi Darmon**

Courriel : remi.darmon@mairie-orsay.fr

Téléphone : 01 60 92 80 03

### **Maire-adjoint chargé de la culture : Véronique France-Tarif**

Courriel : veronique.france-tarif@mairie-orsay.fr

Téléphone : 01 60 92 80 00

### **Responsable du service culturel : Marion Félisaz**

Adresse : 2 place du général Leclerc  
91400 ORSAY

Courriel : marion.felisaz@mairie-orsay.fr

Téléphone : 06 32 37 77 57

### **Personne référente chargée du suivi de ce dossier :**

Fonction : Responsable du service culturel

Adresse : 2 place du général Leclerc  
91400 ORSAY

Courriel : marion.felisaz@mairie-orsay.fr

Téléphone : 06 32 37 77 57

### **Personne référente service finances : Cécile Stoltz**

Adresse : 2 place du général Leclerc  
91400 ORSAY

Courriel : cecile.stoltz@mairie-orsay.fr

Téléphone : 01 60 92 80 29

## PRÉSENTATION DU PROJET D'INVESTISSEMENT

Indiquer la thématique : **Aide à la restauration et conservation du patrimoine mobilier**

Intitulé du projet : **Etude préalable à la restauration des peintures XIXe du chœur de l'église d'Orsay**

Si patrimoine, :  Protection MH (inscrit, classé)  Non-protégé  Autres

Interlocuteur /

Nom : Marion Félisaz.....

Fonction : Responsable du service culturel.....

réfèrent :

Courriel : marion.felisaz@mairie-orsay.fr... Tél. : 06 32 37 77 57.....

### Descriptif de l'opération :

Décrire de façon détaillée le projet d'investissement envisagé et les motifs justifiant sa réalisation :

L'intérieur de l'église d'Orsay a été restauré en 2021, la Ville souhaiterait désormais procéder à la restauration des peintures positionnées sur les murs diaphragmes au-dessus des 3 arcs de chœur. Ces peintures sont aujourd'hui recouvertes d'une ou plusieurs couches sombres empêchant de distinguer le sujet de ces peintures et les rendant invisibles (voir photographies dans le dossier de présentation joint). Il apparaît très dommageable de ne pouvoir valoriser ces peintures réalisées entre 1891 et 1897 et appartenant pleinement à l'histoire du bâtiment. Afin de pouvoir réaliser la restauration dans les meilleures conditions une étude préalable apparaît nécessaire. Cette étude vise à réaliser le constat de l'état de l'œuvre, des matériaux la constituant, des altérations, les tests de faisabilité du nettoyage, les postes de la restauration et proposition du protocole ainsi que le chiffrage indicatif de la restauration comme détaillé dans le devis joint.



## PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET

(faire figurer le montant des dépenses HT)

| DÉPENSES                                    |              | RECETTES   |              |
|---|--------------|--|--------------|
| Acquisitions de matériels :                 |              | Apport de votre collectivité (20 % minimum du coût total du projet)                                | 4120€        |
| Sélection, achat, préparation des matériels | 400          | Subvention AIC sollicitée (vérifier les pourcentages maximum applicables au point 3 de ce dossier) | 1370€        |
|   |              | État (à détailler) :   |              |
| Études préalables :                         | 5090         | (DRAC Ile-de-France, autre...)   |              |
| -Études des décors                          | 2520         |  |              |
| -Rédaction du rapport d'étude               | 840          |  |              |
| -Transport, montage, démontage échafaudage  | 1730         |  |              |
| Travaux de restauration :                   |              | Conseil régional :   |              |
|   |              | Autres subventions : (préciser)  |              |
|   |              | Fonds de soutien :   |              |
|   |              | (Centre national du cinéma,  |              |
|   |              | Centre national des variétés...)   |              |
|   |              | Mécénat :  |              |
|   |              |  |              |
|   |              |  |              |
|   |              |  |              |
|   |              |  |              |
|   |              |  |              |
|   |              |  |              |
|   |              |  |              |
|   |              |  |              |
|   |              |  |              |
| <b>TOTAL</b>                                | <b>5490€</b> | <b>TOTAL</b>   | <b>5490€</b> |

### CALENDRIER DE RÉALISATION

|  |               |
|--|---------------|
| Date de démarrage :  | Novembre 2024 |
| Principales étapes du projet (notamment s'il comprend plusieurs sous-projets), et date(s) prévisionnelle(s) de fin des travaux / de l'investissement : |               |



## Le présent dossier est à nous retourner avant le 24 mai 2024 .

### Il doit être accompagné :

- d'un courrier du bénéficiaire sollicitant une demande de subvention auprès du Conseil départemental;
- d'un R.I.B. du bénéficiaire,
- des devis récents des prestataires et fournisseurs (moins de 6 mois) ;
- d'une liste précisant des opérations, leur coût prévisionnel et le montant de la subvention sollicitée signée par le représentant légal ;
- d'une attestation de non-commencement des travaux ou acquisitions (ou demande de dérogation pour un démarrage anticipé des travaux),

### Pour les collectivités :

- d'une délibération précisant la liste des opérations, leur coût prévisionnel et le montant de la subvention sollicitée;

### Pour les associations ou propriétaires privés :

- pour le patrimoine, des études préalables, pièces graphiques (plans, plan de situation, coupes, photos...) permettant d'apprécier l'opportunité du projet d'investissement, autorisation de travaux délivré par la DRAC si protection MH.

### Pour les associations uniquement, :

- un exemplaire signé du **contrat d'engagement républicain**, annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Fait à : Orsay

Le : 24 mai 2024

Le Maire,  
Rémi DARMON



